

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2009 – 19 H

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDIRAS a été convoqué le huit septembre deux mille neuf, en session ordinaire, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales pour le quinze septembre deux mille neuf à dix neuf heures

Le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PELLETANT, Maire de LANDIRAS, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le quinze septembre deux mille neuf à dix neuf heures au lieu habituel de ses séances.

Présents : M. PELLETANT J.Marc, Mme BARADUC Line, M. AMANIEU Yves, Mme MENERET Valérie, M. GIROIRE Alain, M. BARO Jean Pierre, M. ANDRÉ Laurent, M. HARDY Martin, Mme ROUPP Nathalie, M. DUFOUR Pierre, M. GOSSART J.Marie, Mme HÉRY-BOUÉ Catherine, Mme MARQUETTE Micheline. M.COURTABESSIS Pascal à partir de 19 h 50.

Absents excusés : M. TRENIT Bruno, Mme REYNAUD Valérie (pouv. à M.HARDY), M. CARREYRE Thierry (Pouv. à Mme MARQUETTE), M. RICAUD Bernard (Pouv à Mme HÉRY-BOUÉ) Mme VIGNATI Elisabeth (Pouv à mme BARADUC), M. COURTABESSIS Pascal jusqu'à 19 H 50 .

Secrétaire de séance : Mme BARADUC L.

Rappel de l'Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2009

- 1 Signature des marchés dans le cadre des travaux de la mairie.
 - 2 Signature des marchés dans le cadre des travaux de restauration de la nef et des bas-côtés de l'Eglise St Martin (1^{ère} et 2^{ème} tranches)
 - 3 Signature de l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de la Mairie
 - 4 Demande subventions pour la 2^{ème} tranche des travaux de l'église St Martin
 - 5 Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2009
 - 6 Fixation du prix de vente des concessions et caveaux repris par la Commune
 - 7 Adoption du règlement d'utilisation de la salle des fêtes pour les associations
 - 8 Don de la Chapelle de Brax à la Commune
 - 9 Désignation de 2 représentants du conseil municipal pour siéger à la CLETC de la CDC de Podensac
 - 10 Fixation de la durée d'amortissement des désherbeurs et abri de jardin acquis sur le budget assainissement
 - 11 Amortissement de la participation financière pour l'achat de l'abribus
 - 12 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif
 - 13 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2008
 - 14 Modification de la délibération N°2009 05 16 portant sur les statuts de la CDC
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL du 21 JUILLET 2009

Mme MARQUETTE fait remarquer une anomalie sur la délibération N°16 concernant l'article 5 et la modification des statuts de la Communauté de Communes : au niveau du vote il y a eu 4 Pour et 4 Contre, la voix du Maire étant prépondérante, la décision a donc été prise à la majorité des Pour et non à la majorité des abstentions.

M. le Maire précise que cette anomalie fait l'objet de la délibération N°12 de l'ordre du jour de la séance qui viendra rectifier la n°16 du 21 juillet.

Mme HERY BOUE souhaite que le compte rendu du Conseil Municipal soit envoyé avec la convocation ou mis dans les casiers plus tôt, afin d'avoir le temps de le lire. M. le Maire confirme être à l'origine de ce retard.

Le procès verbal est approuvé à la majorité et 4 abstentions.

M. le Maire signale 2 modifications à l'ordre du jour :

- LE POINT 6 est modifié : il sera délibéré uniquement sur le prix de vente des concessions terrain (décision prise ultérieurement pour les caveaux repris)

- Une délibération supplémentaire : autorisation pour la signature du marché relatif à la réalisation des plateaux traversants de Menon.

AUTORISATION SIGNATURE MARCHES TRAVAUX MAIRIE

M. le Maire fait remarquer que 38 entreprises ont répondu à la consultation et que les suivantes ont été désignées mieux disantes dans chacun des 9 Lots de travaux :

Lots	Entreprises	Montants HT	Montant TTC
1 Gros Oeuvre	GIRONDE TRAVAUX	23 261.26€	27 820.47€
2 Charpente Couverture	Les CHALETS d'AQUITAINE	8 682.52€	10 384.29€
3 Menuiserie Alu	MIRALUVER	16 390.00€	19 602.44€
4 Menuiserie Bois	PRV BOIS	20 918.00€	25 017.93€
5 Plâtrerie Isolation	SARL GETTONI	21 716.50€	25 972.93€
6 Electricité	J.J. PERROY	11 246.51€	13 450.82€
7 Peinture	Sarl CABANNES	15 866.52€	18 976.36€
8 Plomberie sanitaire	Le PLOMBIER du MOULIN	20 838.00€	24 922.25€
9 Carrelage	SN ROUCHOU	4 846.83€	5 796.81€
	Total des marchés	143 766.14€	171 944.30€

Suite à cette analyse des offres établie par M. ALVARO, architecte maître d'oeuvre des travaux, M. le Maire demande l'autorisation de signer les marchés avec les entreprises retenues.

Mme MARQUETTE constate que les montants annoncés ne correspondent pas à ceux de l'ouverture des plis. M. le Maire précise que l'architecte a renégocié certaines offres pour que le montant total rentre dans l'estimation initiale. Mme MARQUETTE espère que cette re-négociation n'influera pas sur la qualité du travail. M. le Maire précise que chaque chantier fait l'objet d'une surveillance et que toute anomalie est signalée à l'architecte, maître d'oeuvre.

Mme BARADUC signale que de légères modifications du plan de la nouvelle mairie ont aussi permis quelques économies.

Mme MARQUETTE aurait souhaité que le conseil municipal se prononce sur ces modifications.

Mme BARADUC précise que ces modifications ont été vues en commission.

Vote à l'unanimité

AUTORISATION SIGNATURE MARCHES TRAVAUX : Restauration de la Nef et des Bas Côtés de l'Eglise St MARTIN

Suite aux engagements pris par la commune en 2007 pour la poursuite de la restauration de l'Eglise St Martin, le Conseil Municipal a programmé la restauration de la nef et des bas côtés sur 2 tranches, une tranche ferme inscrite au budget 2009 et une tranche conditionnelle.

M. le Maire présente l'analyse des offres établies par l'Agence Goutal, Maître d'Oeuvre ; 25 offres ont été réceptionnées pour les 4 lots.

Lots	Entreprises	Montants HT	Montants TTC
1 Maçonnerie Pierre de taille	CAZENAVE		
	1ère tranche	10 627.96€	12 711.04
	2ème tranche	103 425.53€	123 696.93
	Total des 2 tranches	114 053.49€	136 407.97
2 Traitement des bois	CALLISTO		
	1ère tranche	9 116.79€	10 903.68
3A Charpente bois	LIMOUZIN		
	1ère tranche	16 741.49€	20 022.82
3B Couverture	CAZENAVE		
	1ère tranche	42 479.12€	50 805.03
	2ème tranche	19 473.60€	23 290.42
	Total des 2 tranches	61 952.72€	74 095.45
	Total des marchés	201 864.49€	241 429.92

Mme HERY BOUE demande si après ces 2 tranches, les travaux concernant l'église seront terminés. Mme BARADUC précise qu'il restera encore à faire le traitement anti-termites du clocher. A ce propos elle a convoqué l'entreprise Callisto pour un devis.

Comme les travaux des 2 tranches, estimés par l'Agence Goutal, présentent un coût de réalisation moins élevé que prévu, il sera peut-être possible de financer cette dépense dans l'enveloppe initiale du programme.

Les travaux de la première tranche vont débiter courant octobre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les marchés.

AVENANT N°1 et N°2 MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX MAIRIE

M. le Maire explique que la convention de Maîtrise d'oeuvre signée avec M. Alvaro dans le cadre de la restructuration de la mairie doit faire l'objet d'un avenant N°1 faisant état de l'estimation prévisionnelle provisoire des travaux et d'un avenant N°2 portant sur le coût des travaux lot par lot. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les avenants

PROGRAMMATION TRAVAUX DE L'EGLISE St MARTIN : 2ème TRANCHE

M. le Maire rappelle que par une délibération du 25 septembre 2007, la commune s'est engagée à réaliser les travaux de la nef et des bas côtés en 2 tranches.

Les travaux de la 1ère tranche vont commencer. M. le Maire propose que pour la 2ème tranche les subventions classiques soient demandées auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Les montants du marché étant inférieurs aux prévisions, soit 104 318.03€ HT au lieu de 165 000€ HT pour la 1ère tranche et 157 598.52€ HT au lieu de 178 000€ HT pour la 2ème tranche M. le Maire demande aussi que le reliquat des subventions non versé pour la 1ère tranche soit attribué lors de la liquidation de la 2ème tranche.

Délibération votée à l'unanimité.

CREATION d' UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE

L'intégration dans l'effectif communal du 5ème agent des services techniques nécessite la création de ce poste.

Mme MARQUETTE demande si on avait besoin de ce poste puisque la Communauté de Communes a repris des compétences.

M. BARO confirme la nécessité de ce 5ème poste. Cette année l'entretien des pistes a mobilisé les agents techniques durant 2 mois ½. A ce sujet M. le Maire regrette que la DFCI ait refusé le passage d'une lame par une entreprise, prestation qui aurait permis de gagner du temps sur le bouchage des trous. Il rappelle en outre que la reprise de l'entretien des espaces verts de la station d'épuration à la Lyonnaise des Eaux demande beaucoup d'heures de travail mais le résultat en est plus que satisfaisant. Par ailleurs, les activités de l'école augmentant, de nombreuses interventions des agents techniques sont nécessaires.

Délibération votée à l'unanimité.

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE REPRISES PAR LA COMMUNE.

Les concessions déclarées abandonnées ont été libérées et reprises par la commune.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ces concessions soient disponibles à la vente pour une période trentenaire, au tarif en vigueur depuis décembre 2002, soit 31€ le m2.
Le prix des caveaux sera fixé plus tard.

CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES PAR LES ASSOCIATIONS

L'utilisation souvent journalière de la Salle des Fêtes par les associations communales nécessite la mise en place d'une convention déterminant les responsabilités de chacun surtout vis à vis de l'entretien du bâtiment.

Cette convention a été discutée en commission des associations. Mme BARADUC l'a reprise en tenant compte des avis de la commission mais elle maintient le lavage du sol après les manifestations festives de façon à ce que le parquet soit propre le lundi matin quand les premiers élèves de l'école y accèdent pour leurs activités sportives.

Cette convention devra être signée par tous les présidents d'association utilisatrice de la salle des fêtes.

Mme MARQUETTE trouve que la salle des fêtes est sale le mercredi soir avant la gym. Mme BARADUC signale que vu son taux d'occupation ce jour là : ALSH, Clef Bleue, Gym sénior et Gymland, il est impossible de la nettoyer avant l'activité du soir, sinon à faire venir le personnel à midi pour 1h de travail mais cela ne règlera pas le problème pour autant, la salle étant occupée sans discontinuer de 13 h 30 à 20 h.

Comme il n'est pas réalisable qu'un état des lieux soit fait après chaque passage d'association, Mme MENERET propose que dans l'hypothèse où une association trouve les lieux sales, elle le signale à la mairie.

En revanche, un état des lieux existe pour la location à des particuliers : cela fait l'objet d'une autre convention qui sera elle aussi reconsidérée avant l'été prochain.

La délibération est lue par M. le Maire et votée à l'unanimité par le conseil municipal.

DON de la CHAPELLE DE BRAX

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la donation par Monsieur Michel LARRUE de la chapelle située à Brax, parcelle cadastrée C1, d'une contenance de 2a 10ca, ainsi que de la servitude de passage accordée à la commune sur la parcelle C2.

Mme MARQUETTE fait état d'un ancien projet de donation de cette chapelle, en 1998 ; projet qui est devenu caduque et qui a été suppléé par une vente à un particulier : le sous-seing ayant été confirmé à Mme MARQUETTE par l'acquéreur.

M. LARRUE a affirmé à M. le Maire qu'il n'en était rien.
(19h 50 : arrivée de M. COURTABESSIS).

M. le Maire pense que le premier travail sera de mettre cette chapelle hors d'eau.

M. COURTABESSIS s'inquiète de l'accès autour de la parcelle pour l'entretien et la restauration de la chapelle : la parcelle attenante restant de la propriété privée. La parcelle donnée fait 200m2 ;

M. le Maire pense que la chapelle est plus petite et que l'accès autour est donc possible. Mme MARQUETTE est réservée quand au terrain autour de la parcelle.

Mme BARADUC estime que depuis le temps que les documents historiques et touristiques considèrent que cette chapelle fait partie du patrimoine de la commune, il était normal que la commune accepte ce don.

Mme MARQUETTE, se faisant la porte parole de M. CARREYRE, absent, demande quels travaux sont prévus. M. le Maire rappelle qu'elle sera d'abord mise hors d'eau. Ces travaux seront effectués en tenant compte des autres projets.

Délibération votée à l'unanimité.

DESIGNATION DES 2 REPRESENTANTS SIEGEANT A LA CLETC

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle Commission de Transfert de Charges a été constituée auprès de la CDC suite aux renouvellements des Conseils Municipaux. 2

représentants de la Commune doivent être désignés parmi le Conseil Municipal pour y siéger. M. HARDY fait remarquer que la taxe professionnelle vient à elle seule compenser les charges dont la commune n'a plus la compétence.

M. le Maire propose que M. Yves AMANIEU et Mme Nathalie ROUPP soient les 2 représentants qui siégeront à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes.

Ces représentants sont désignés, chacun, à la majorité des votes et avec 5 abstentions.

FIXATION DE LA DUREE d'AMORTISSEMENT DES EQUIPEMENTS DIVERS DU BUDGET d'ASSAINISSEMENT.

M. le Maire explique que des biens ont été achetés sur le budget d'assainissement, biens pour lesquels la comptabilité M49 oblige à fixer une durée d'amortissement.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe les durées d'amortissement :

- logiciels informatiques 2 ans
- réseau d'assainissement60 ans
- station d'épandage20 ans
- débimètre, pompes, ventilation, appareils électromécaniques...10 ans
- station d'épuration et son extension.....20 ans
- tondeuse auto-portée et engins de travaux publics..... 8 ans
- outillage et petit appareil électrique..... 5 ans
- abri de jardin et bâtiments légers..... 8 ans

PARTICIPATION FINANCIERE POUR L' INSTALLATION D'UN ABRIBUS RUE ROGER DAGUT.

Il s'agit de fixer l'amortissement de la subvention d'équipement de 400€ versée au département pour l'implantation de l'abri-bus rue Roger Dagut : elle sera amortie en 1 an.

Suite à la proposition de Mme MARQUETTE, M. le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération d'ordre général en ce qui concerne l'amortissement des subventions d'abri-bus puisqu'il y en aura d'autres à prendre dans l'avenir.

Vote à l'unanimité pour une délibération d'ordre général.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le rapport a été remis à chaque élu.

M. Le Maire précise que la rotation des contrôles effectués par le SPANC n'est pas terminée.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS de 2008

Le rapport a été remis à chaque élu.

M. le Maire rappelle l'augmentation de 25.78% de la redevance, votée par la Communauté de Communes ; il fait remarquer que les recettes sont inférieures aux dépenses et que les déchets coûtent de plus en plus cher.

M. HARDY, membre de la commission « Traitement des déchets » à la CDC, explique que celle-ci avait un contrat forfaitaire pour 16 000 habitants et que maintenant le canton en compte 18 000 . Quant à la collecte, il reste des points noirs sur Landiras pour le passage des camions-bennes : il faudra, soit que les gens amènent leur bac au bout de la rue, soit on mettra des petites bennes mais cela aura un coût. Egalement, le stationnement dans les rues devrait être revu pour faciliter le passage de la benne.

M. HARDY informe le conseil que le marché sera reconduit jusqu'en fin 2010 par la Communauté de Commune.

Les moyennes du canton pour 2008 :

-287 kg/h de déchets ménagers (légère augmentation par rapport à 2007

-80 kg/h de déchets recyclables (diminution de 5,4% par rapport à 2007)

-la collecte sélective représente 21,8% des déchets totaux ; elle était de 22,7 % en 2007

DELIBERATION PORTANT SUR LA COMPETENCE N°6 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

Après l'annulation de la délibération du 21 juillet, compte tenu du courrier de Mme la Sous-Préfète,

et après discussion des élus, M. le Maire propose de procéder à un nouveau scrutin public concernant l'ajout d'un nouveau point à l'article 5 de la compétence des Actions Culturelles de la CDC, à savoir « *construction, aménagement, entretien, et gestion d'une médiathèque* ».

Votes exprimés :

3 POUR (M. PELLETANT, Mme MENERET, M. GOSSART)

5 CONTRE (Mme BARADUC, M. AMANIEU, M. BARO, M. DUFOUR, M. RICAUD)

Abstentions : M.GIROIRE, M. ANDRE, Mme REYNAUD, M. CARREYRE, M. HARDY, Mme ROUPP, M. COURTABESSIS, Mme VIGNATI, Mme HERY-BOUE, Mme MARQUETTE.

La modification proposée est donc rejetée par 5 voix « CONTRE » et 3 voix « POUR »

AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ AVEC LA SCREG POUR LA RÉALISATION DES PLATEAUX TRAVERSANTS DE MENON.

Dans le cadre de la procédure adaptée, l'entreprise SCREG s'est avérée être la mieux disante. M. le Maire demande à être autorisé à signer le marché relatif à l'aménagement de 2 plateaux traversants au lieu dit Menon, avec l'entreprise SCREG de Mérignac, pour un montant de 49 372.00€ HT.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Mme HERY BOUE fait état de la dangerosité du carrefour Pouton -Matriques- Aquiland où une haie de broussailles gêne la visibilité du stop.

M. le Maire a vu la propriétaire et lui a demandé de tailler la haie : Mme HERY-BOUE craint que ce ne soit pas suffisant. Elle préconise de remettre un panneau priorité à droite en avertissant bien de cette priorité les véhicules arrivant de Matriques.

M. le Maire suggère de réfléchir à d'autres moyens.

M. COURTABESSIS suggère que dans un premier temps on demande que la haie soit supprimée ou du moins très raccourcie.

Mme HERY-BOUE signale aussi que sur le chemin de Pouton qui est étroit, les gens roulent vite et cela s'avère dangereux surtout au niveau de la courbe et du même côté que la haie où la seule solution de replis est le fossé.

M.GOSSART demande des nouvelles de la LGV.

Ce matin même M. le Maire assistait à AGEN à un groupe de travail. Il a découvert « les garants de la concertation » qui sont en principe des grands universitaires garantissant la tenue de la concertation entre les différentes parties. M. le Maire en les interrogeant a appris qu'ils étaient désignés et rémunérés par RFF, ce qui le laisse perplexe.

Il en a profité pour signaler les points sensibles de notre commune : le vignoble, les châteaux, les entreprises, le chenil, les fosses et le calcaire karstique, etc.....

M. le Maire pense que ces réunions de concertation ne servent pas à grand chose parce que tout le monde est convaincu que le tracé est bouclé, cependant il continuera à y assister pour influencer sur le projet, même si ce n'est qu'à la marge.

M. le Maire invite les élus à la réunion de ST SELVE et de LANDIRAS

La séance est levée à 20h45.